



Les élèves nés depuis le 1er janvier 2018, doivent être vaccinés contre 11 maladies :

- la diphtérie,
- le tétanos,
- la poliomyélite,
- la coqueluche,
- les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b,
- l'hépatite B,
- les infections à pneumocoque,
- les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C,
- la rougeole,
- les oreillons ,
- la rubéole .

Ces 11 vaccinations sont pratiquées dans les 18 premiers mois de l'enfant et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité.